
Projet de règlement numéro R 204-2021 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

Municipalité de Saint-Athanase

Règlement R 204-2020 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques

Dépôt :	11 janvier 2021
Avis de motion :	11 janvier 2021
Adoption :	
Entrée en vigueur :	

Projet de règlement numéro R 204-2021 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 204-2021 a pour objet de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

Ce règlement a une incidence financière importante, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2021.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE les coûts pour le service de police sont assumés par les municipalités;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 18 600 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir les coûts pour le Service de police;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie pour l'année 2021 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre des loisirs et des frais inhérents à la construction d'un nouveau Centre communautaire;

Projet de règlement numéro R 204-2021 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt en vertu du règlement R-144-2012 pour le complexe municipal a été renouvelé en date du 9 décembre 2019 pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le capital à rembourser pour l'exercice financier de l'année 2021 est de 19 800\$, plus les intérêts de 2 350.50\$, pour un total de 22 150.50\$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications ne versera plus de subvention pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patru et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro R 204-2021 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 204-2021 AYANT POUR OBJET DE
FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021, LES TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET
POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2020 est fixé .8320%/100\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Projet de règlement numéro R 204-2021 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

Taxes foncières spéciales

<i>Sûreté du Québec</i>	0,0828/100 \$
<i>Centre des loisirs</i>	0,0927/100 \$
<i>Règlement # R-144-2012</i>	0,1242/100 \$
<i>(Bibliothèque et complexe municipal)</i>	

ARTICLE 3
(TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2021 à 170 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 85 \$ par chalet.

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 100 \$, par habitation, par commerce et 50 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

ARTICLE 4 :

le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est désormais fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2021 (17% de 2010 à 2020).

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.